

- A AFFICHER -

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE Année scolaire 2022/2023

PERSONNELS ATSS ET ITRF

- Vous avez **3 ans** d'ancienneté en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel,
- Vous répondez aux conditions mentionnées dans la circulaire jointe,
- Vous voulez étendre ou parfaire votre formation personnelle,

Vous pouvez demander un congé de formation professionnelle

Les conditions d'octroi, la durée, le régime de rémunération, les organismes dispensant des formations et tout renseignement complémentaire sont précisés dans la **circulaire DPATS** disponible au secrétariat de votre établissement ou sur votre portail ARIANE.

Les dossiers en annexe de la circulaire sont à retourner à la DPATS pour le vendredi 15 avril 2022, délai de rigueur.

☞ *Les personnels de catégorie C peuvent bénéficier par le Centre Académique de la Formation de l'Administration (DAFPA - CAFA) de la prise en charge partielle des frais de formation, pour des formations qualifiantes, ainsi que les formations dispensées par le CNED.*